

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2023-19
du 11 Septembre 2023

Madame La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2002 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, et prévoyant la revalorisation de celle-ci,

Vu l'actualisation effectuée au titre de l'année 2023,

DECIDE

Article 1 : Le montant de la redevance dûe par ENEDIS est fixé comme suit :

- Au titre de l'année 2023 : 234 €.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame La Maire,
Agnès NELIAS

Transmis en Préfecture le : 12 SEP. 2023
Notifiée le : 12 SEP. 2023
Affichée le : 12 SEP. 2023

